



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 JUIN 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h19

Communication des événements et des réunions de travail du 1er au 27 juin 2024:

- Rencontre avec la SECMH et Vélo Val Montjoie sur le projet aménagement VTT
- Comité de Direction de l'Office de Tourisme
- Rencontre avec la Gendarmerie : réflexion sur la vidéo surveillance
- Dernière Assemblée Générale des EFNS
- Réunion sur la préparation des élections
- Assemblée Générale de l'association de Chasse
- Réunion hebdomadaire sur l'Aménagement du Centre
- Rendez-vous avec le délégataire du Centre Nordic
- Présentation par le service Urbanisme du Permis de Construite du Centre Village
- Inauguration et présentation des Fermes des Praz avec le Comité du Mont-Blanc et le Département
- Analyse de la situation financière et projection sur la capacité d'investissements futurs
- Participation à la réunion des commerçants
- Organisation de l'UTMB
- Point logement concernant les saisonniers
- Point sur le lancement des travaux de la patinoire
- Sortie des aînés
- Point sur le projet du Télécabine de la Gorge
- Conseil communautaire de la CCMB aux Contamines
- Tribunal concernant le dossier MGM
- Organisation de la réunion de présentation des ateliers numériques, 2^e vague
- Participation à la réunion de secteur Savoie/Haute-Savoie Biblio à Passy
- Accueil de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) concernant l'Eglise de Notre Dame de la Gorge

- Participation au Comité Technique du Prêt à l'Amélioration de l'Habitat, projet du Centre d'Interprétation Architecture et Patrimoine (Sallanches < > St Gervais)
- Inventaire du Patrimoine communal, dans le cadre du PAH
- Visite du réseau de chaleur à Passy
- Validation du réseau chaleur pour les Contamines
- Visite de la centrale Hydro du Bonnant
- Journée alpage au Col du Joly avec M. Pancooke pour la signature d'une convention avec la Région

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

2. DECISIONS :

| N° | DATE | OBJET | SOCIETE/ ORGANISME | MONTANT | N°AR PREF | DATE AFFICHAGE | DATE NOTIFICATION |
|-----|------------|--|-----------------------|-----------------|--------------------------------------|-------------------|----------------------|
| 007 | 31/05/2024 | Attribution du marché n°2024-06 : Travaux de réfection et d'entretien de la voirie communale | COLAS FRANCE | 1 962 000 € TTC | 074-217400852-20240531-DEC2024007-AR | 14/06/2024 | 14/06/2024 |

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Convention de mission avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour l'accompagnement de la commune (maître d'ouvrage) dans l'étude de l'aménagement du futur Office de Tourisme et du bâtiment mairie

Monsieur Bouvard rappelle aux membres du conseil qu'une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) a été signée le 22 juin 2022 afin de bénéficier d'un architecte conseil. Cette convention précisait les conditions de la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager par le CAUE ainsi qu'une étude de territoire de la collectivité ayant pour champs l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et le paysage.

Le CAUE peut intervenir à la demande des collectivités pour des missions de conseils et d'accompagnement afin d'aider les maîtres d'ouvrages à mieux définir et réaliser ses objectifs. La commune souhaite être accompagnée par le CAUE afin de définir précisément le cahier des charges pour le futur réaménagement du bâtiment de la mairie.

Vu la délibération n° 2022-073 du 22 juin 2022 validant la convention partenariale d'objectif avec le CAUE ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la mise en place de cette mission avec le CAUE, de valider la convention jointe en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Pour : 11 | Contre : 1 (P. Le Bruchec) | Abstention : |
|------------------|---------------------------------------|---------------------|

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le CAUE, pour l'accompagnement de la commune pour l'étude de la délocalisation des locaux de l'office du tourisme dans la future maison du tourisme, et de la réutilisation potentielle d'autres espaces, dans l'objectif d'une amélioration des conditions d'accueil du public et du fonctionnement général des services.

Explication de vote : Mme Le Bruchec a voté contre car elle estime le prix trop élevé pour une étude.

3.2 Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune des Contamines Montjoie – Parcelles section A, n°2292 - section A, n°2301

Le bureau d'études SINAT est mandaté par Enedis, pour réaliser l'étude de restructuration des réseaux concernant la convention de servitudes.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de dessert et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent emprunter une parcelle appartenant à la commune, parcelles Section C N°2292 et N°2301, au lieu-dit « Le Champelet ».

Enedis souhaite :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Pas de coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance...
- Utiliser les ouvrages désignés en annexe sur le plan et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution de l'électricité.

Une indemnité unique et forfaitaire de 16€ sera versée au propriétaire par Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

Article 1 : DE VALIDER la convention pour un droit de servitude consenti à ENEDIS.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

3.3 Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune des Contamines Montjoie – Parcelles section C, n°421, 422 et 396

Le bureau d'études BE Kreia est mandaté par Enedis, pour réaliser l'étude technique concernant la convention de servitudes.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de dessert et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent emprunter une parcelle appartenant à la commune, parcelles cadastrées Section C ns°421, 422 et 3961, au lieu-dit « Le Praz ».

Enedis souhaite :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Pas de coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance...
- Utiliser les ouvrages désignés en annexe sur le plan et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution de l'électricité.

Une indemnité unique et forfaitaire de 16€ sera versée au propriétaire par Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

Article 1 : DE VALIDER la convention pour un droit de servitude consenti à ENEDIS.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

3.4 Approbation du principe de déclassement des emprises communales nécessaires à la réalisation du projet de Centre village et d'engagement des procédures préalables à leur aliénation au profit de la société Eiffage Immobilier Centre Est, aménageur du projet

Le Maire rappelle le cadre général de ce projet, La commune des CONTAMINES-MONJOIE a souhaité à travers le projet d'aménagement « *nouveau centre village* » accroître l'attractivité et la redynamisation de son centre-village avec l'implantation d'activités, d'hébergements touristiques et de services. Par délibération en date du 16 décembre 2022 la commune des CONTAMINES-MONJOIE a décidé de lancer la procédure de consultation d'aménageurs en vue de désigner l'aménageur en charge de l'opération d'aménagement « *centre village* ».

Après examen des candidatures et des propositions reçues et à l'issue d'une négociation, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 11 janvier 2024 de désigner **Eiffage immobilier Centre Est** comme AMENAGEUR. Par suite, il a été régularisé entre la commune des CONTAMINES-MONJOIE et l'AMENAGEUR un traité de concession d'aménagement en date du 31 janvier 2024, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le programme global de l'opération d'aménagement « *centre-village* », décrit au sein du traité, repose sur une mixité fonctionnelle comprenant aussi bien la création et la requalification d'espaces publics, que la création d'équipements publics et la création de programmes privés d'activités économiques (création d'une vraie place-esplanade dédiée aux piétons, création d'un parking public semi-enterré, à loger pour partie sous la place, de préférence en premier niveau de sous-sol comprenant 85 places de stationnement automobile (VL), ainsi que 5 à 10 places de stationnement deux-roues, le surplus de ce parc de stationnement (2nd niveau de sous-sol) ayant vocation à être cédé à un investisseur privé).

Une partie des emprises d'assiette de l'opération d'aménagement appartenant à la commune relève du domaine public, et pour certaines du domaine public routier.

Aussi préalablement à leur cession par la commune à l'aménageur telle que prévue au traité de concession, il est nécessaire d'engager les procédures permettant leur sortie du domaine public, dont l'enquête publique prévue par le code de la voirie routière.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures et de la rédaction d'une promesse de vente des terrains au profit de l'aménageur, laquelle donnera lieu à une délibération ultérieure, il est proposé d'approuver dès à présent le principe de déclassement de ces emprises et d'autoriser l'aménageur à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement « *centre-village* ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et les articles R141-4 à R141-10 ;

Vu la délibération n°2024-001 du 11 janvier 2024 concernant le projet d'aménagement du centre village tel qu'il résulte du traité de concession régularisé avec l'aménageur **Eiffage immobilier Centre Est** et qui prévoit la réalisation d'un bâti sur l'assise de parcelles communales ;

Vu les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le déclassement d'un bien public affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ;

Considérant que les biens et droits immobiliers communaux ci-après désignés sont à l'usage de voiries publiques, parkings publics, place publique et boucherie dépendant du Domaine Public.

| Section | Numéro | Lieudit | Surface | Surface déclassée |
|-------------------------|--------|--------------------------|---|---|
| B | 1008 | Le Chef Lieu | En tout ou partie seulement – la surface exacte sera confirmée lors d’une prochaine délibération du conseil municipal | En tout ou partie seulement – la surface exacte sera confirmée lors d’une prochaine délibération du conseil municipal |
| B | 1021 | Le Chef Lieu | | |
| B | 1022 | Le Chef Lieu | | |
| B | 1098 | 74 Rte de ND de la Gorge | | |
| B | 1561 | Les Cruveys du Chef Lieu | | |
| B | 2706 | 60 Rte de ND de la Gorge | | |
| B | 2707 | Le Chef Lieu | | |
| B | 2713 | Le Chef Lieu | | |
| B | 2714 | | | |
| B | 2715 | | | |
| B | 2716 | | | |
| B | 2717 | Le Chef Lieu | | |
| B | 2718 | Le Chef Lieu | | |
| B | 2719 | Le Chef Lieu | | |
| B | 2720 | Le Chef Lieu | | |
| B | 2721 | Le Chef Lieu | | |
| B | 2722 | Le Chef Lieu | | |
| B | 2724 | Le Chef Lieu | | |
| B | 2725 | Le Chef Lieu | | |
| B | 2726 | Le Chef Lieu | | |
| | 2727 | | | |
| | 2728 | | | |
| B | 2729 | Le Chef Lieu | | |
| | 2730 | | | |
| Surface totale : | | | | |

Considérant que ces emprises devront faire l’objet d’une désaffectation et d’un déclassement, au besoin par anticipation, pour permettre leur cession à l’aménageur, la société **Eiffage immobilier Centre Est**, lauréate de l’appel à projets lancé par la Commune à l’effet de permettre le réaménagement et le développement du centre du village de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE conformément au traité de concession d’aménagement,

Considérant que dans l’attente de la réalisation de ces procédures, pour permettre le bon avancement du projet, il convient d’approuver le principe du déclassement des emprises précitées et d’autoriser l’aménageur à déposer les demandes d’autorisations administratives du projet ayant pour assiette tout ou partie desdites emprises.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d’une part d’approuver le principe du déclassement des emprises précitées et l’engagement des procédures requises et d’autre part d’autoriser l’aménageur à déposer les demandes d’autorisations administratives nécessaires au projet ayant pour assiette tout ou partie desdites emprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

ARTICLE 1 : D’APPROUVER le principe du déclassement des emprises ci-avant désignées et telles que matérialisées sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : D’AUTORISER la société Eiffage Immobilier Centre-Est et toute personne autorisée par cette dernière, à déposer les demandes d’autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet « Centre-Village » et ayant pour assiette tout ou partie des emprises précitées.

ARTICLE 3 : D’AUTORISER le Maire à organiser une procédure d’enquête publique sur ce projet de déclassement, lequel pourra intervenir par anticipation, des emprises communales précitées en vue de leurs aliénations au profit de la société **EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST** et à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

4. FINANCES

4.1 Décision modificative n°1 du budget eau et assainissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur le budget annexe eau et assainissement, conformément à la nomenclature M49.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la DM n°1 au BP 2024 du budget eau et assainissement telle que présentée ci-dessous :

| |
|---|
| BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 01 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 |
|---|

| Chapitre | Nature | Libellé | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|--------|--|---------------|---------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| 67 | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 1 500 | |
| 67 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 56 000 | |
| 70 | 70111 | Vente d'eau aux abonnés | | 17 000 |
| 70 | 70611 | Redevance d'assainissement collectif | | 20 000 |
| 70 | 706121 | Redevance pour modernisation des réseaux de collecte | | 5 000 |
| 70 | 7064 | Location de compteurs | | 5 000 |
| 70 | 7068 | Autres prestations de services | | 10 000 |
| 77 | 773 | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) | | 500 |
| | | Total section de fonctionnement | 57 500 | 57 500 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget eau et assainissement 2024 telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

4.2 Décision modificative n°1 du budget principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes, conformément à la nomenclature M57.

Par ailleurs, il convient également de modifier la subvention de fonctionnement allouée à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME afin de prendre en compte une écriture de régularisation concernant un solde de TVA non réclamé suite à la dissolution du budget OFFICE DU TOURISME de la commune en 2009.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la DM n°1 au BP 2024 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 01
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

| Chapitre | Nature | Libellé | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|----------|---|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| 67 | 673 | Remboursement trop perçu loyers cabinet médical | 2 200,00 | |
| 75 | 752 | Revenus des immeubles (loyers presbytère) | | 2 200,00 |
| 65 | 657351 | Subvention de fonctionnement aux GFP de rattachement | 49 450,00 | - |
| 011 | 62876 | Remboursement de frais aux GFP de rattachement | 49 450,00 | |
| 65 | 65888 | Régularisation solde TVA suite dissolution budget OT en 2009 | 54 932,31 | |
| 65 | 65736222 | Subvention de fonctionnement à l'EPIC Les Contamines Tourisme | -54 932,31 | |
| | | Total section de fonctionnement | 2 200,00 | 2 200,00 |

| Chapitre | Nature | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------|--------|--|-------------------|-------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| 10 | 10226 | Taxe aménagement négative | 5 000,00 | |
| 10 | 10226 | Taxe aménagement | | 5 000,00 |
| 204 | 204132 | Correction imputation erronée subvention d'équipement SDIS en 2012 | 187 414,85 | |
| 26 | 266 | Correction imputation erronée subvention d'équipement SDIS en 2012 | | 187 414,85 |
| 26 | 266 | Correction imputation erronée en 2019 sortie actions SGAT | 21 550,00 | |
| 26 | 261 | Correction imputation erronée en 2019 sortie actions SGAT | | 21 550,00 |
| 27 | 2745 | Avance en compte courant SCIC La Gorge | 200 000,00 | |
| 21 | 2128 | Réalisation voie douce - phase 1 Pont des Moranches / Notre Dame de La Gorge | 200 000,00 | - |
| | | Total section d'investissement | 213 964,85 | 213 964,85 |

Michel BELIN et Michel BOUVARD ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 10 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget principal 2024 telle que présentée,
- **DE MODIFIER** la subvention de fonctionnement allouée à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME pour un montant total de 1 145 067,69 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

4.3 Demande de garantie d'emprunts Poste Habitat – Acquisition de 15 logements locatifs sociaux Zac du Plane

Dans le cadre de l'opération de la ZAC du Plane, le bailleur social POSTE HABITAT RHONE-ALPES a contracté des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 15 logements locatifs sociaux (9 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS), situés au 129 Route du Grand Plane aux Contamines-Montjoie.

Par courrier du 2 mai 2024, POSTE HABITAT RHONE-ALPES a sollicité la commune afin de garantir ces prêts à hauteur de 50,00%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 158973 en annexe signé entre POSTE HABITAT RHONE-ALPES, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------------------|-----------------|---|
| Pour : 11 | Contre : | Abstention : 1 (P. Le Bruchec) |
|------------------|-----------------|---|

- **Article 1 : D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 238 755,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 158973, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 119 377,50 euros (un million cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un emploi pour faire face à des accroissements temporaires d'activité au sein du service scolaire

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au service scolaire et périscolaire, il convient de créer 1 poste à temps non complet de 12h par semaine.

| Missions | Durée maximale | Temps de travail | Durée Maximum | Nombre de poste |
|---|-----------------------|---------------------------------------|---|------------------------|
| Pour les besoins du service scolaire/périscolaire | | | | |
| Surveillance scolaire, pause méridienne et périscolaire du soir | 4 mois | Temps non complet 12h Hebdomadaire | Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 | 01 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

-ARTICLE 1 : DE CREER un emploi de catégorie C pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet pour l'année 2024.

-ARTICLE 2 : DE REMUNERER l'agent ainsi recruté sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-ARTICLE 3 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter l'agent sur le poste temporaire ainsi créé, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement inclus.

6. FONCIER

6.1 Régularisation d'un échange de parcelles entre la commune et l'Association d'Actions Culturelles et Sociales (AACS)

Le 26 janvier 2023 la commune a délibéré pour valider un échange de parcelles avec EDF pour l'aménagement d'une drop zone (DZ) pour l'exploitation de son activité.
L'accès à cette parcelle nécessite d'utiliser une parcelle appartenant à l'Association d'Actions Culturelles et Sociale.

Il est donc proposé un échange de parcelles entre la commune concernant la parcelle cadastrée section B n°2688 (chemin des Drets) et l'association concernant les parcelles cadastrées section E n°2029 et n° 1685 (route Notre dame de la Gorge).

Les parcelles devenues propriétés de la commune route Notre Dame de la Gorge permettront l'accès à la DZ pour EDF.

Une servitude de passage sera créée et figurera dans l'acte notarié.

Vu la délibération n°2023-004 du 26 janvier 2023 concernant la régularisation d'un échange de parcelles entre la commune et EDF ;

Considérant l'accord du président de l'association en date du 30 mai 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la régularisation d'un acte d'échange aux termes duquel la commune cèdera une partie de la parcelle cadastrée section B n°2688 chemin des Drets et l'Association d'Actions Culturelles et Sociale cèdera une partie des parcelles cadastrées section E n°2029 et 1685 (route Notre Dame de la Gorge).

Les surfaces définitives seront définies par voie d'arpentage.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la mise en place d'une servitude de passage au profit de EDF pour l'accès à la Drop Zone (DZ) sur les parcelles cadastrées section E n°2029 et 1685.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à cet effet à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, au nom et pour le compte de la Commune, et notamment à mandater tout géomètre de son choix pour établir la division parcellaire.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir les actes sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix, aux frais de la Commune, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Régularisation d'un échange de parcelles entre la commune et un propriétaire privé, mesdames Maillet

Un arrêté d'alignement individuel et de délimitation a été pris le 19 décembre 2022, pour fixer de manière certaine les limites correspondantes à l'assiette de l'ouvrage public routier, entre la voie communale relevant de la domanialité publique nommée route du Plan du Moulin cadastrée commune des CONTAMINES MONTJOIE section G lieu-dit « la Berfière » et la propriété privée riveraine cadastrée section G lieu-dit la Berfière section G n°2065 et 2067 de Mesdames MAILLET.

Cette délimitation est mise en œuvre dans le but de régulariser l'espace non cadastré entre les parcelles 2067 et 2065 en le dotant d'un numéro cadastral 3373.

Mesdames MAILLET propriétaires des parcelles section G ns°2065 et 2067 limitrophe de la nouvelle parcelle section G n°3373 faisant partie du domaine privé de la commune, souhaite par un échange avec une parcelle section G n°1760 dont elles sont propriétaires, acquérir la parcelle section G n°3373

Vu l'arrêté d'alignement du 19 décembre 2022 ;

Considérant la demande de Mesdames MAILLET, d'échanger la parcelle section G n°1760 dont elles sont propriétaires avec la parcelle du domaine privée de la commune section G n°3373 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la régularisation d'un acte d'échange aux termes duquel la commune cèdera une parcelle cadastrée section G n°3373 et Mesdames MAILLET cèderont une parcelle cadastrée section G n°1760.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à cet effet à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, au nom et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir les actes sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix, aux frais de Mesdames MAILLET, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.3 Donation de parcelles par Madame et Monsieur Botineau à la commune Section D n°22 – Section D n°316 – Section D n°317

Maître Florence BELLEMERE a contacté la mairie pour faire part du souhait de Madame et Monsieur BOTINEAU de faire une donation à la commune de leurs parcelles suivantes Section D N°22, Section D N°316, Section D N°317. Ces parcelles se situent à « Nant Borrant ».

Considérant la demande de Maître Florence BELLEMERE concernant le souhait de la donation de Madame et Monsieur BOTINEAU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la donation de Madame et Monsieur BOTINEAU.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à cet effet à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, au nom et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir les actes sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix, aux frais de Madame et Monsieur BOTINEAU, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à : 21h

Le Maire,
François BARBIER

